



Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Construction à l'alignement ou dans le prolongement du tissu bâti existant avec édification d'un mur en front bâti
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 5 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 6 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 10 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 15 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 18 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-I-H

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales






Saint-Magne

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:15 000

Flûtre d'ouvrage - Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Maison PLU de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Scénario : OAP 2022

Réalisation : Citadia conseil® le 21.09.2023